

Règlement

Organisation :

La manifestation intitulée « Trail d'Agen » est organisée par le comité départemental handisport (CDH47), association loi 1901. Elle présente pour 2026 deux courses : un trail urbain de 16,5km et une course nature de 8km.

Les courses sont inscrites au challenge des courses nature 2025/2026 des vallées du Lot et de la Garonne et compteront pour le classement final du challenge.

Les départs des courses seront données dans la prairie du Pont Canal à Agen à partir de 9h30.

Assurance :

La course est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MAIF. Attestation d'assurance affichée le jour de la course sur le village course.

Les parcours :

Deux parcours seront proposés (affichés le jour de la course sur le village course):

- Un parcours de 16,5km et présentant 600m de D+, essentiellement sur bitume, avec 2 ravitaillements en eau, boissons sucrés et alimentation solide. Cette course est ouverte au public valide homme et femme à partir de la catégorie junior. Départ à 9h30.
- Un parcours de 8km et 200m de D+ ouvert au public valide homme et femme à partir de la catégorie cadet. La course est aussi ouverte au public en situation de handicap mental et en situation de handicap physique sur joëlette. Parcours essentiellement sur bitume. Départ à 9h30.

Certificats médicaux :

L'organisateur s'assurera, au regard de l'article L. 231-2 du Code du Sport, que ne soient acceptées que les personnes présentant, en cours de validité :

- Une licence athlétisme compétition
- Ou une licence Athlé Entreprise, Athlé running
- Ou, pour les non licenciés, un PPS (parcours de prévention santé à télécharger sur le site <https://pps.athle.fr/>)
- ou pour les mineurs :
 - o Une licence athlétisme compétition
 - o Ou une licence Athlé Entreprise, Athlé running
 - o Ou le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.
- Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un PPS.

Pour chacun des parcours, l'organisateur ne délivrera pas de dossard à une personne qui ne présente pas toutes les conditions citées ci-dessus.
Si elle décide d'emprunter le parcours sans dossard, l'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les lots :

Un lot sera attribué à tous les inscrits.

Le classement :

2 classements généraux seront établis :

- Un classement scratch par genres et par catégories sur le parcours de 16.5km.
- Un classement scratch par genres et par catégories sur le parcours de 8km.

Les récompenses :

- 1) Sur le parcours de 16.5km :
 - o Aux 5 premiers scratch hommes et femmes (10 récompensés)
- 2) Sur le parcours de 8km :
 - o Aux 5 premiers scratch hommes et femmes (10 récompensés)
- 3) Meilleur grimpeur Homme et Femme
- 4) Meilleur sprinteur Homme et Femme

Les inscriptions et droits d'engagement:

- Pour la course de 16.5km :
 - o Préinscriptions sur internet sur le site www.chrono-start.com et paiement en ligne 16€
 - o Inscriptions sur place le matin de la course et paiement 18€
- Pour la course de 8km :
 - o Préinscriptions sur internet sur le site www.chrono-start.com et paiement en ligne 12€.
 - o Inscriptions sur place le matin de la course et paiement 14€
- Les frais d'inscriptions pour les personnes en situation de handicap sont offerts par le CDH47.

Une personne non inscrite sur une des trois courses ne peut en aucun cas se voir délivrer un dossard et courir sans dossard. Si toutefois une personne trompe la vigilance des commissaires de course ou se trouve sur le parcours à un moment de la course sans dossard, l'association organisatrice décline toutes responsabilités en cas d'accident.

Sécurité et obligations du coureur :

Chaque compétiteur des courses de 16.5km et de 8km accepte d'abandonner les droits d'images au profit de l'association organisatrice.

Ces compétitions se dérouleront dans le plus grand respect de l'environnement et chaque participant s'engage à le respecter.

Les routes demeurant ouvertes à la circulation et les chemins ouverts aux usagers, tous les participants devront respecter strictement les règles du code de la route.

A chaque intersection, des jalonneurs assureront la sécurité des participants.

Tous les concurrents devront impérativement obtempérer aux consignes des jalonneurs.

Si un coureur refuse d'obtempérer et met sa vie en danger ou celle d'autrui, il sera immédiatement exclu de la course et ne pourra demander le remboursement des frais d'inscriptions.

TRAIL D'AGEN



L'association CDH47 décline toute responsabilité quant aux vols ou accidents susceptibles de se produire dans le cadre de la manifestation. En aucun cas, un concurrent ou un accompagnateur ou un spectateur ne pourra faire valoir de droit quelconque vis à vis de l'organisateur.

Protection de la vie privée :

Chaque participant a un droit d'accès et de rectification au fichier contenant des informations personnelles.

Le Trail d'Agen informe les participants que les résultats seront publiés sur le site internet de l'épreuve et sur le site internet de la FFA. Si un participant souhaite s'opposer à la publication de ses résultats, il doit expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr).